

223C0533
FR0013333077-FS0268

3 avril 2023

Déclarations de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

AFFLUENT MEDICAL

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 29 mars 2023, complété notamment par un courrier reçu le 3 avril, M. Laurent Saglio a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 2 mars 2023, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société LCEA Sàrl¹ qu'il contrôle, le seuil de 10% du capital de la société AFFLUENT MEDICAL et détenir, à cette date, directement et indirectement, 3 166 112 actions AFFLUENT MEDICAL représentant autant de droits de vote, soit 10,25% du capital et 7,10% des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Laurent Saglio	878 554	2,84	878 554	1,97
LCEA Sàrl	2 287 558	7,40	2 287 558	5,13
Total Laurent Saglio	3 166 112	10,25	3 166 112	7,10

Ce franchissement de seuil résulte de la souscription à l'augmentation de capital de la société AFFLUENT MEDICAL³.

À cette occasion, la société LCEA Sàrl a franchi individuellement en hausse les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société AFFLUENT MEDICAL.

2. Par les mêmes courriers, la société à responsabilité limitée LCEA¹ a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi individuellement en hausse, le 9 mars 2023, le seuil de 10% du capital de la société AFFLUENT MEDICAL et détenir, individuellement, à cette date et à ce jour, 3 166 112 actions AFFLUENT MEDICAL représentant autant de droits de vote, soit 10,25% du capital et 7,10% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte de la cession par M. Laurent Saglio de l'intégralité des 878 554 actions AFFLUENT MEDICAL qu'il détenait à titre individuel au profit de la société LCEA Sàrl qu'il contrôle. **Par conséquent, M. Laurent Saglio n'a franchi directement et indirectement aucun seuil** à cette occasion et a précisé détenir, à cette date et à ce jour, 3 166 112 actions AFFLUENT MEDICAL représentant autant de droits de vote, soit 10,25% du capital et 7,10% des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

¹ Société à responsabilité limitée (sise 2C, Parc d'Activités, L-8308 Capellen, Luxembourg) contrôlée par M. Laurent Saglio.

² Sur la base d'un capital composé de 30 896 652 actions représentant 44 571 326 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Cf. notamment prospectus ayant reçu le visa de l'AMF n° 23-029 du 8 février 2023 et communiqué de la société AFFLUENT MEDICAL du 2 mars 2023.

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Laurent Saglio	0	-	0	-
LCEA Sàrl	3 166 112	10,25	3 166 112	7,10
Total Laurent Saglio	3 166 112	10,25	3 166 112	7,10

3. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément aux articles L. 233-7 du code de commerce et 223-17 du règlement général de l'AMF, M. Laurent Saglio, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société LCEA Sàrl qu'il contrôle, déclare :

- que le franchissement du seuil de 10% du capital de la société AFFLUENT MEDICAL résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société AFFLUENT MEDICAL et a été financé par recours à des fonds propres ;
- agir seul ;
- envisager d'arrêter les achats ;
- ne pas envisager pas d'acquérir le contrôle de la société ;
- vouloir accompagner la stratégie de la société financièrement sans modification de la stratégie actuelle ;
- ne pas envisager de mettre en œuvre l'une des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
- n'être partie à aucun des accords et instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L.233-9 du code de commerce ;
- n'être partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou droits de vote de l'émetteur ;
- envisager de demander la nomination de M. Vincent Bourgeois comme administrateur de la société AFFLUENT MEDICAL. »
